Tourisme: premier programme pluriannuel 1997-2000, Philoxenia

1996/0127(CNS) - 03/06/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : adoption d'un premier programme communautaire pluriannuel en faveur du tourisme (1997-2000) visant à améliorer la qualité et à stimuler la compétitivité du tourisme européen, en l'inscrivant dans une véritable approche stratégique orientée vers la croissance et l'emploi. -CONTENU : Ce programme, baptisé "PHILOXENIA" (hospitalité, en grec), pour lequel la Commission prévoit un montant de 25 Mécus sur une période de 4 ans (01.01.1997-31.12.2000) dans sa fiche financière, se décline autour de 4 objectifs : .amélioration de la connaissance dans le domaine du tourisme en développant l'information liée au tourisme, en rassemblant des informations touristiques provenant d'autres sources et en facilitant l'évaluation de l'impact des mesures communautaires sur le tourisme; .amélioration de l'environnement législatif et financier du tourisme en renforçant la coopération avec les Etats membres, l'industrie et les autres parties concernées; .augmentation de la qualité du tourisme européen en promouvant le tourisme durable et en levant les obstacles au développement touristique; .accroissement du nombre de visiteurs provenant de pays tiers par la promotion de l'Europe en tant que destination touristique. Une annexe précise point par point toutes les actions pouvant être financées au titre de ce programme. A travers ces objectifs ciblés et ces mesures spécifiques, le programme fournit tant aux autorités publiques qu'à l'industrie, un cadre cohérent qui leur permettra de mieux appréhender les points faibles et les problèmes du tourisme européen. La mise en oeuvre des actions du programme passera par le renforcement de la coopération avec les autorités nationales et, le cas échéant, avec les autorités régionales et locales, l'industrie et les autres parties concernées. Le programme est ouvert à la participation des PECO associés, ainsi qu'à Chypre et à Malte. La Commission évaluera régulièrement les résultats du programme et présentera chaque année un rapport au Conseil, au PE, au CES et au Comité des régions sur toutes les mesures communautaires qui ont un impact sur le tourisme menées dans le cadre d'autres politiques communautaires. Dans sa tâche, elle sera assistée par un comité consultatif dans le domaine du tourisme institué par la décision 86/664/CEE (le comité de la décision 92/421/CEE, est supprimé).